

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
D'INDRE-& LOIRE

Mairie de **CHINON**

CB/SR : 2015.03

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 MARS 2015

## COMPTE RENDU

Séance du MARDI 24 MARS 2015

Sous la Présidence de M. DUPONT, Maire de la Commune de CHINON

Date de la convocation : Mercredi 18 mars 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29

### **SONT PRESENTS :**

M. DUPONT, Président,

M. BOUSSQUET, Mme GENET, M. DAMMERY, Mme RAIMOND-PAVERO,

M. GUILLARD, Mme LAMBERT, M. MARTINEAU, Mme GREAULT-CHIONNA,

Adjoints

Mme RICHER, M. NORTIER, M. PELLOT, M. NARDI, Mme GACHET,

Mme CHOUTEAU, M. DUCHESNE, Mme CATIN, M. PLOUZEAU,

M. BERTRAND, Mme BAFFIE, Mme DUBOIS,

Mme MERCIER, M. CHRETIEN, Mme BOURGEOIS, Mme DELAGARDE,

Mme AOUILLE, M. SICOT, Conseillers Municipaux.

### **■ ONT DONNE PROCURATION :**

M. SCHUBNEL

à

Mme GENET

Mme FRANZELLA-SCHOOS

à

M. DUPONT

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme BAFFIE Carole

## **ORDRE DU JOUR**

### **FINANCES**

2015-044 – Vote du Budget 2015 – Vote du taux des trois taxes

2015-045 – Modification de l'acte de création de la régie de recettes du service Culturel

2015-046 – Impression des carnets de tickets d'entrée des spectacles

2015-047 – Convention entre la Ville de Chinon et Julie Legrand pour la réalisation d'une œuvre temporaire à la Chapelle Sainte Radegonde

### **PERSONNEL**

2015-048 – Modification du tableau des effectifs de la Ville de Chinon au 1<sup>er</sup> Avril 2015

2015-049 – Gratification des stagiaires de l'Enseignement Supérieur : réajustement du montant mensuel

### **COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

2015-050 – Adhésion à APPROLYS

### **DECISIONS**

Le Mardi 24 mars 2015, s'est tenue la réunion du Conseil Municipal.

A 18 h 10, M. le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

Mme Carole BAFFIE est désignée secrétaire de séance à l'UNANIMITÉ.

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la réunion du 03 mars 2015 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

Ensuite, M. le Maire aborde l'ordre du jour.

## **FINANCES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- *APPROUVE le projet de Budget 2015, tel que présenté en déséquilibre, compte tenu des charges de l'emprunt souscrit auprès de DEXIA et de la baisse des dotations de l'Etat,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- *APPROUVE la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du service Culturel,*

- *AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.*

- *APPROUVE l'impression des carnets de tickets « papier » d'entrée des spectacles, en plus du service de billetterie informatisé « Sécutix » déjà existant.*

- *AUTORISE M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué à la Culture à signer la convention à conclure avec Julie LEGRAND, artiste plasticienne, pour la réalisation d'une œuvre à la Chapelle Sainte Radegonde, pour un coût de 1400,00 €,*

- *DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ :

- *APPROUVE le maintien aux mêmes taux 2014 des taxes, ainsi :*

- Taxe d'habitation : 17,19 %
- Taxe Foncier Bâti : 25,48 %
- Taxe foncier non bâti : 67,79 %

## PERSONNEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2015,  
- **APPROUVE** la nomination de 2 agents de la collectivité au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

- **DIT** que, hormis le mode de calcul du montant de la gratification versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur, les termes de la délibération 2011.209 du 16 décembre 2011 restent inchangés,

- **RAPPELLE** que le montant minimal de l'indemnité obligatoire versée aux stagiaires au-delà de 2 mois de stage ne peut être inférieur à un pourcentage défini et variable chaque année du plafond horaire de la Sécurité Sociale,

- **DIT** que la collectivité doit adapter chaque année le montant de gratification en fonction du pourcentage variable et du plafond horaire définis chaque année par la Sécurité Sociale,

- **ACCEPTTE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'évolution du montant de la gratification allouée aux stagiaires de l'enseignement supérieur telle que présentée ainsi :

Date de signature de la convention de stage	Gratification minimale par heure de stage	Gratification mensuelle minimale *	L'indemnité ne peut être inférieure à
Jusqu'au 30 novembre 2014	2,875 € jusqu'au 31.12.2014	436,05 € jusqu'au 31.12.2014	12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit 23 € x 0,125 = 2,875 €
	3,00 € à partir du 01.01.2015	455,01 € à partir du 01.01.2015	12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit 24 € x 0,125 = 3,00 €
Entre le 1 <sup>er</sup> et le 31 décembre 2014	3,1625 € jusqu'au 31.12.2014	487,03 € jusqu'au 31.12.2014	13,75 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit 23 € x 0,1375 = 3,1625 €
	3,30 € à partir du 01.01.2015	508,20 € à partir du 01.01.2015	13,75 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit 24 € x 0,1375 = 3,30 €
Entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 août 2015	3,30 €	508,20 €	13,75 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit 24 € x 0,1375 = 3,30 €
À partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2015	3,60 €	554,40 €	15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit 24 € x 0,15 = 3,60 €

- **AUTORISE** la conclusion de conventions tripartites rédigées conformément à la loi du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au Budget.

## **COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** d'adhérer à *APPROLYS, centrale d'achat territoriale*,
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Finances à signer les documents se rapportant à cette adhésion,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle, d'un montant de 50,00 €.

## **DÉCISIONS**

### ♦ **Décision n° 2015-008 du 5 février 2015** : Régie de recettes pour l'encaissement de la vente d'ouvrages sur CHINON - Clôture

La décision 2010-162 du 4 octobre 2010 portait création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la vente d'ouvrages sur Chinon auprès du service « accueil de la Ville de Chinon ». Deux autres points de vente étaient prévus : l'Office de Tourisme du Pays de Chinon et le Musée. La régie était installée à l'Hôtel de Ville. Un régisseur titulaire et un mandataire suppléant avaient été nommés par arrêté du 10 novembre 2010.

La décision 2015-008 du 5 février 2015 abroge la décision 2010-162 du 4 octobre 2010 à compter du 5 février 2015. En conséquence, l'arrêté 2015-043 du 1<sup>er</sup> mars 2015 est pris mettant fin à la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant.

### ♦ **Décision n° 2015-009 du 6 février 2015** : Contrat de maintenance des portes automatiques de l'Espace Rabelais, de l'Hôtel de Ville et de l'Espace Mendès France avec la Société GAUVINEAU

L'Espace Rabelais, l'Hôtel de Ville et l'Espace Mendès France sont équipés de portes automatiques.

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 21 décembre 1993 concernant les lieux de travail, tout propriétaire de portes automatiques est obligé de faire effectuer par un intervenant compétent deux visites de contrôle par an. Ces visites ont pour objectif de garantir la sécurité des personnes.

Le contrat actuel arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

La Société GAUVINEAU propose un contrat d'entretien – dépannage pour deux services d'entretien par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de trois ans.

Le coût s'élève à la somme de 840,00 € (huit cent quarante euros). Le contrat précédent s'élevait- à la somme de 827,20 €.

Les conditions du contrat sont contenues dans celui-ci.

♦ **Décision n° 2015-010 du 24 février 2015** : Vente de véhicule RENAULT SUPER CINQ immatriculé 3242 SX 37

Est acceptée la proposition faite par M. Fabrice BEAUSSE d'acquérir le véhicule RENAULT SUPER CINQ immatriculé 3242 SX 37 au prix de 50,00 € (cinquante euros).

L'enlèvement du véhicule sera effectué par M. Fabrice BEAUSSE.

♦ **Décision n° 2015-017 du 6 mars 2015** : Vente de deux tracteurs à Matériel Agricole Vendéen

Est acceptée la proposition faite par la Société MAV (Matériel Agricole Vendéen) d'acquérir les véhicules suivants :

- Tracteur Mac Cormick 654 immatriculé 754 QH 37 au prix de 1 000,00 € TTC,
- Tracteur John Deere 2020 immatriculé 885 PJ 37 au prix de 1 000,00 €.

L'enlèvement des véhicules sera effectué par la Société Matériel Agricole Vendéen.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 38.

Date de publication : 27 mars 2015.

Certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT